

Entrée de marchandises
dangereuses sur siteRappel des
risques :

Risques multiples

OBJET : Définir les règles à appliquer pour accéder sur le site Naval Group pleine propriété.

Définition d'un transport de marchandises dangereuses par route : Toute marchandise considérée dangereuse au sens de l'arrêté relatif au transport par route dit arrêté ADR.

Sont concernés :

- Pour la classe 1 (explosifs) : les chandelles à oxygène, bombettes, ...
- Pour la classe 7 (radioactifs) : les gammagraphes et les sources radioactives d'étalonnage
- Pour les classes autres que 1 et 7 : les transports de bouteilles de gaz et les livraisons en citernes (gaz, carburant).

Le destinataire de la livraison doit informer les interlocuteurs du Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) mentionnés ci-dessous (P. Bothorel).

- Pour les classes 1 (explosifs) et 7 (radioactifs), il doit utiliser l'imprimé «DEMANDE ENTREE D'EXPLOSIF ET DE MATIERE RADIOACTIVE », en respect d'un préavis de 2 jours œuvrés pour la classe 7 et d'un préavis donné au cas par cas par NAVAL GROUP pour la classe 1 ;
- Pour les transports en citernes autres classes que 1 et 7, c'est-à-dire principalement, les transports de gaz ou de carburant, l'information est faite par simple transfert de message électronique vers les interlocuteurs du Transport de marchandises dangereuses (P. Bothorel).

Tout transport de marchandises dangereuses de classe 1 ou 7 qui n'a pas une autorisation pour entrer :

- formulaire cité ci-dessus non émis
 - ou émis mais complété en notifiant un refus d'accès,
- est bloqué hors du site.

Le Conseiller Sécurité Transport de marchandises dangereuses : P. Bothorel est prévenu au 02 33 95 66 35 ou 06 63 23 80 97.

Les transports en question peuvent concerner aussi bien des camions que des VL (cas des entrées de gammagraphes pour faire des radiographies industrielles de nuit).

Rédacteur :
PCR

Vérificateur :
Manager de prévention
Visa : ACQUIS

Approbateur :
Directeur SSTE

Date : 24/12/2021
Visa : ACQUIS
Original à SM/HSE